

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y**CANTON**  
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 26 juin 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL MATHIS DENIS BABIN D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRE  
V. BADER a donné pouvoir à C. JACOB  
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY  
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Frédéric PERROLLAZ, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET  
***Approbation du Compte de Gestion***

***Nomenclature ACTES : 7.1- Finances Locales- Décisions budgétaires***

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 27  
pour : 20  
contre : 0  
abstention : 7 (SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI)

Rapporteur : N. HOUDRY

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérative entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le compte de gestion doit faire l'objet d'une approbation de la part de l'assemblée délibérative. Son vote précède celui du compte administratif qui, par principe, est adopté à l'identique du compte de gestion.

054-215404393-20230626-DCM202340-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

- Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le trésorier,

- Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

- Considérant l'avis favorable (1 abstention : DD) de la Commission n° 1 en date du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022.

PJ : compte de gestion 2022

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 03/07/2023 et que la convocation a été faite le 20/06/2023.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 26 juin 2023  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

Le Maire

